



**2026/35 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur
BOURVEN Éric - Fonctionnaire territorial titulaire**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 février 2025 fixant la dernière situation administrative de Monsieur BOURVEN Éric, au grade « Technicien principal de 1^{ère} classe » dans les fonctions d'agent permanent ;

Considérant que Monsieur BOURVEN Éric, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions d'adjoint au Directeur des Services Techniques de la ville de Bégard ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines liés aux services techniques de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur BOURVEN Éric, adjoint au Directeur des Services Techniques, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500€ TTC,
- La signature des factures attestant du service fait,

- Les autorisations d'absence, y compris syndicales des agents du service technique, les relevés mensuels, les attestations de présence,
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- Madame la Comptable du Trésor,
- L'intéressé.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 31 MAR. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 31 MAR. 2026

La notification à l'intéressé-e le : 31 MAR. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 1 AVR. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

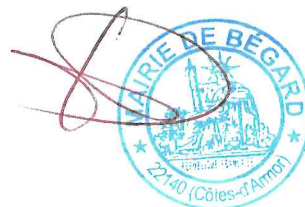
Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 31 mars
2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur BOURVEN Éric

Le : 31/03/26

Signature de l'intéressé :

[Handwritten signature]